



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°332025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 14 février 2025 de Mme BOUSQUET en vue d'être autorisé à stationner avec un camion d'Emmaüs au droit du n°12 rue de la Biade le 28 février 2025 de 8 heures à 12 heures,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits 12 rue de la Biade uniquement le temps du chargement le 28 février 2025 entre 8 heures et 12 heures.

Le stationnement sera réservé au véhicule d'Emmaüs.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme BOUSQUET.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme BOUSQUET. Tous les riverains concernés seront informés par Mme BOUSQUET.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 14 février 2025

Le Maire

Maryline LHERM

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **14.FEV.2025** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **14.FEV.2025**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.